



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DE LA CULTURE

37

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COREALISATION AVEC LE SAX

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Convention de partenariat et de coréalisation entre la Ville de Poissy et le Sax

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme HUBERT
M JOUSSEN
M.MASSIAUX
Mme SOUSSI

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE
Mme HUBERT à Mme CONTE
M JOUSSEN à M.MONNIER
M.MASSIAUX à M.LOYER
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE EMONET-VILLAIN

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Sax, espace musical d'Achères, inauguré en novembre 1991, est un établissement public de la Ville d'Achères.

Il propose un festival jeune public, le « festival des Pépites Sonores », dont la 11^{ème} édition se déroulera du 21 mars au 6 avril 2024.

Ce festival est organisé depuis 2016 sur un territoire élargi aux communes voisines, au travers de partenariats avec les villes et leurs acteurs culturels locaux.

Forts de plusieurs partenariats depuis 2016 à la médiathèque Christine de Pizan, qui avaient permis d'accueillir des spectacles dans le cadre de ce festival, le Sax et la commune de Poissy souhaitent renouveler leur collaboration à l'occasion de cette 11^{ème} édition, permettant à la commune de Poissy d'accueillir le spectacle « Sweet Home », de la compagnie La Balbutie, récit musical à partir de 6 ans, le samedi 6 avril 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention entre le Sax et la commune de Poissy, afin de définir ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est prévu que le Sax fournisse le spectacle et en assure la responsabilité artistique, prenne en charge la contractualisation avec la production attachée au spectacle, le paiement des frais de cession, des frais annexes et des droits d'auteur relatifs à l'exploitation de la représentation et la communication liée à cet évènement.

La commune mettra à disposition le lieu de représentation du spectacle et assurera la responsabilité technique des représentations, mettra en place une billetterie gratuite et prendra en charge 50 % du coût de cession de la représentation, des frais annexes et des droits d'auteur, estimés à 1203.40 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser ce partenariat et la signature de cette convention.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Sax et la commune de Poissy dans le cadre de la 11^{ème} édition du festival Les Pépites Sonores,

Considérant que le Sax est l'espace musical de la commune d'Achères,

Considérant que le Sax organise un festival jeune public, le « festival des Pépites Sonores », dont la 11^{ème} édition se déroulera du 21 mars au 6 avril 2024,

Considérant que le Sax a déployé l'organisation de ce festival sur un territoire élargi aux communes voisines depuis 2016, au travers de partenariats conclus les communes et leurs acteurs culturels locaux,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'inscrire dans le partenariat proposé par le Sax en accueillant une représentation du spectacle « Sweet Home », de la compagnie La Balbutie à la Médiathèque Christine de Pizan, le 6 avril 2024,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'accessibilité à la culture, notamment du jeune public,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Considérant que la commune de Poissy accorde une importance particulière à la politique culturelle en faveur du jeune public,

Considérant que ce partenariat participe au rayonnement culturel de Poissy,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat au travers d'une convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le partenariat de coréalisation entre la commune de Poissy et le Sax, pour l'accueil à la médiathèque Christine de Pizan du spectacle « Sweet Home », de la compagnie La Balbutie le 6 avril 2024, dans le cadre de la 11^{ème} édition du festival jeune public Les Pépites Sonores.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat et de coréalisation entre la commune de Poissy et le Sax.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous les documents afférents avec le Sax, dont le siège social est situé 2 rue des Champs, 78260 ACHERES.

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COREALISATION ENTRE
LA VILLE DE POISSY ET LE SAX**

Le Sax

Adresse : 2 rue des Champs – 78260 Achères

Tél : 0139118621

N° SIRET : 53785937300012

Code APE : 9001Z

N° de déclaration d'activité : R-2020-004247

Représenté par : Yannick Parage

En sa qualité de : Directrice

Ci-après dénommé « Le Sax »,

et

La Ville de Poissy

Adresse : Place de la République 78300 Poissy

Tél : 01 39 22 56 40

N° SIRET : 217 804 988 00012 - Code APE : 751A

Représentée par : Madame Sandrine Berno Dos Santos, en sa qualité de : Maire, dument autorisé
par la délibération n° du

Ci-après dénommé « La Commune »,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Maillon essentiel de la vie artistique et culturelle du nouveau territoire du Grand Paris Seine et Oise, Le Sax est un espace musical de la Ville d'Achères qui a pour missions de :

- programmer des spectacles vivants sous toutes leurs formes,
- accueillir des artistes en résidence,
- favoriser les partenariats.

Dans le cadre de ses objectifs d'accessibilité à la culture, et dans la poursuite de sa politique culturelle en direction du jeune public, le Sax a mis en œuvre depuis 2016 le déploiement sur un territoire élargi aux communes voisines du festival jeune public Les Pépites Sonores, à travers des partenariats avec les Villes et leurs acteurs culturels locaux.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Le Sax et La Commune conviennent par la présente convention des conditions d'accueil du spectacle **Sweet Home de la Cie La Balbutie** (théâtre de voix et de sucre) à la **Médiathèque Centrale Christine de Pizan** dans le cadre de la 11^{ème} édition du festival jeune public Les Pépites Sonores :

Samedi 6 avril 2024 à 15h00 (durée 30 mn)

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Jauge : 40

Article 2 : OBLIGATIONS DU SAX

Le Sax fournit le spectacle et en assurera la responsabilité artistique. Par ailleurs, Le Sax s'engage à choisir le prestataire selon les obligations légales et réglementaires qui pèsent sur lui.

Le Sax s'engage à prendre en charge la contractualisation avec la production attachée au spectacle, comprenant les frais de cession et les frais annexes et refacturera à La Commune 50% HT (TVA en sus) du coût de cession et des frais annexes (transport, frais de repas), conformément au budget prévisionnel HT joint en annexe.

Le Sax prendra en charge les droits d'auteur relatifs à l'exploitation de la représentation (SACEM, SACD) et en refacturera 50% HT (TVA en sus) à La Commune.

Le Sax s'engage à présenter à La Commune un budget réalisé faisant un état des dépenses engagées.

Le Sax s'engage à communiquer sur l'événement via tous les supports de communication du festival, et veillera à mentionner le partenariat avec La Commune, et faire figurer son logo.

Le Sax s'engage à mettre à disposition de La Commune l'ensemble des éléments de communication nécessaires à la promotion du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune mettra à disposition le lieu de représentation du spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité technique des représentations:

Médiathèque Christine de Pizan
31 avenue Maurice Berteaux - 78 300 Poissy

Elle informera Le Sax de toute modification de ces derniers.

La Commune s'engage à prendre en charge 50% TTC du coût de cession de la représentation et des frais annexes (transport et frais de repas) et des droits d'auteur.

La Commune mettra à disposition de l'artiste, en loge, eau, jus de fruits, fruits...).

La Commune assurera la mise en place d'une billetterie gratuite et le contrôle des billets, et fournira une personne attachée à l'accueil du public et à la billetterie nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Siret : 53785937300012 - Code APE : 9001 Z – TVA intracommunautaire :

FR0953785937300012

Déclarations d'activités : R-2020-004237 / R-2020-004385 / R-2020-004387

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de Déclaration (Siret) : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Article 4 : ASSURANCES

Le Sax et La Commune déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs obligations respectives, exploitation du lieu et du spectacle, ...

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Toutefois, et selon leurs disponibilités, les parties pourront convenir du report de la ou des représentations ainsi annulées.

- Résiliation pour manquement

En signant la présente convention, les parties s'engagent au respect de ses clauses.

En cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention et 15 jours calendaires après une simple mise en demeure d'exécuter (contenant mention de la clause restée sans effet), la présente convention pourra être résiliée par la Commune, ou le Sax, par simple notification.

- Force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ou la jurisprudence.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune et Le Sax pourront résilier la présente convention pour motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AUX PANDEMIES

En cas de survenance d'une épidémie ou d'une pandémie, ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid-19) qui s'impose aux ORGANISATEURS, et leur imposent la fermeture et l'interruption de leurs activités, qui ne permettrait plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettront tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter le spectacle programmé.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant.

Siret : 53785937300012 - Code APE : 9001 Z – TVA intracommunautaire :

FR0953785937300012

Déclarations d'activités : R-2020-004237 / R-2020-004385 / R-2020-004387

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Article 7 : LITIGES

Les litiges relatifs au présent contrat ou à son exécution relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78 000 VERSAILLES.

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Article 8 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Poissy à l'Hôtel de Ville de Poissy, Place de la République – 78300 Poissy
Le Sax, 2 rue des Champs – 78260 Achères

Fait en 2 exemplaires à Achères, le 22/01/2024

**La Directrice du Sax,
Madame Yannick Parage**

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France,**

#Signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Siret : 53785937300012 - Code APE : 9001 Z – TVA intracommunautaire :

FR0953785937300012

Déclarations d'activités : R-2020-004237 / R-2020-004385 / R-2020-004387

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Annexe 1 : budget prévisionnel HT
Les Pépites Sonores – 6 avril 2024 à 15h00 (gratuit)
Prévisionnel des dépenses du spectacle « Sweet Home » à la Médiathèque
Christine de Pizan (Poissy)

Apport Sax	HT
Coûts artistiques	1 000,00 €
Contrat de cession 22/01/2024 (1 représentation TP)	1 000,00 €
Coûts logistiques	83,40 €
Frais de restauration	40,40 €
Hébergements	- €
Frais de transport	43,00 €
Taxes	120,00 €
SACEM	120,00 €
	1 203,40 €

Apport Médiathèque Christine de Pizan	HT
Coûts logistiques	- €
Collation à prévoir dans les loges	
Taxes	- €
SACEM	
CNM	- €
	- €

Dépenses prévisionnelles HT SAX	1 203,40 €
Dépenses prévisionnelles HT Médiathèque Christine de Pizan/Ville de Poissy	- €
Partage des dépenses 50/50 conformément à la Convention de coréalisation en date du 22/01/2024	601,70 €
Soit, reversement prévisionnel de la Médiathèque Christine de Pizan/Ville de Poissy au Sax (€ HT)	601,70 €

Siret : 53785937300012 - Code APE : 9001 Z – TVA intracommunautaire :

FR0953785937300012

Déclarations d'activités : R-2020-004237 / R-2020-004385 / R-2020-004387

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
 Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024
 Date de réception préfecture : 03/04/2024



Le Sax, Etablissement Public Industriel et Commercial de la Ville d'Achères
2, rue des Champs - 78260 ACHÈRES
Tél : 01 39 11 86 21 - Fax : 01 39 11 64 10 – www.lesax-acheres78.fr

Siret : 53785937300012 - Code APE : 9001 Z – TVA intracommunautaire :

FR0953785937300012

Déclarations d'activités : R-2020-004237 / R-2020-004387

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240325-CM_20240325_37-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024